



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

## ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV- n° 2026/ 512

### Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement « Color Run » Parc du Val Joli

#### La Maire,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

**VU** l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée le vendredi 17 juillet 2026 par la **Direction de la vie associative et évènementielle – 1, rue d'Enghien – 95600 Eaubonne** dans le cadre d'Octobre Rose, en vue d'organiser une Run Color à l'intérieur du Parc du Val Joli, qui se déroulera **le samedi 03 octobre 2026**;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation entraîne une restriction du stationnement et de circulation dans le parc du Val Joli.

## Arrête

**ARTICLE 1 :** Pour organiser l'évènement sportif en toute sécurité, le parc du Val Joli sera fermé au public pendant la période suivante :

**Du vendredi 02 octobre 2026 à partir de 08h00 au samedi 03 octobre 2026 jusqu'à 20h00**, en dehors des horaires d'ouverture de la course qui aura lieu **samedi 03 octobre 2026 de 14h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, l'accès à la manifestation est autorisé aux personnes en situation de handicap accompagnées de leur chien guide ou chien d'assistance, et ce, sans limitation, y compris dans les zones où l'accès aux animaux est habituellement interdit. Cette disposition prime sur toute interdiction générale d'animaux.

**ARTICLE 3 :** Le parc du Val Joli sera exceptionnellement autorisé aux chiens sous réserve qu'ils soient tenus en laisse et accompagnés d'un gardien âgé d'au moins 16 ans. Les chiens ne doivent jamais être laissés seuls et sans surveillance.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et les barrières de police seront mises en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sauf pour les véhicules de secours, d'incendie et de services.

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules (voiture, trottinette, vélo...) sera interdite sauf pour les véhicules de secours, d'incendie et de services. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les vélos et trottinettes devront rester dans le parc à vélo pour un bon fonctionnement de la manifestation.

**ARTICLE 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 24 JUL. 2026

|                                                                   |                                         |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Notifié le :                                                      |                                         |
| Publié le : 24/07/2026                                            |                                         |
| Exécutoire le : 24/07/2026                                        |                                         |
| Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication     |                                         |
| Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise       |                                         |
| (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative). |                                         |
| <input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN                        | <input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA  |
| Cheffe Secrétariat Général                                        | Directeur DAGAJ                         |
| <input type="checkbox"/> Karima BENTOUT                           | <input type="checkbox"/> Lylan SÉNÉCHAL |
| DGA Ressources                                                    | Directeur Général des Services          |

Pour la Maire,  
Par suppléance,  
L'Adjoint à la Maire

Lionel MÉNARD

